Commune de Ludon-Médoc

ARR2025/045

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par la société ETPM GIRONDE afin d'effectuer des travaux de fouilles et terrassement sur les réseaux électriques,
La Commune de LUDON-MÉDOC,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies citées ci-dessous,

-RUE DE LA MAIRIE-ALLÉE DES CYGOGNES-CHEMIN DES CLAUZEAUX-

RUE DU GRAND COMMUNAL-

A R R Ê T E

ARTICLE 1
La Société ETPM GIRONDE est autorisée à effectuer des travaux de fouilles avec tranchées sur accotements à partir du **19/05/2025 pour une durée de 120 jours.**
ARTICLE 2
La circulation sera maintenue ouverte.
La signalisation règlementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.
ARTICLE 3
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
ARTICLE 4
Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
ARTICLE 5
La réfection définitive sur accotements sera réalisée selon le règlement général de voirie communale.
ARTICLE 6
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 7
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.
ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.
ARTICLE 9
Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police Municipale,
- ETPM GIRONDE.

Fait à Ludon-Médoc, le 28 avril 2025,

MAIRIE DE LUDON
33290

M le Maire,

DUCAMP Philippe.